

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Commandement de la gendarmerie  
outre-mer

**Décision n° 52286 du 24 novembre 2018 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2018 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de La Réunion**

NOR : INTJ1828091S

Le commandant de la gendarmerie outre-mer,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2016 fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 264 du 5 juillet 2018 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2018;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 14 novembre 2018,

Décide:

Article 1<sup>er</sup>

Le tableau d'avancement pour l'année 2018 du personnel sous-officier de réserve du commandement de la gendarmerie de La Réunion est arrêté ainsi qu'il suit :

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie*

Pour le grade de major de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve, les adjudants de réserve :

**Jean-Joseph Sabine** NIGEND : 112 580

**Cordeau Didier** NIGEND : 164 598

Pour le grade d'adjudant de réserve, les maréchaux des logis-chefs de réserve :

**Faucher Pierre-Olivier** NIGEND : 124 862

**Pasquet Laurent** NIGEND : 252 446

**Chane Kam Daniel** NIGEND : 250 689

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, les gendarmes de réserve :

**Robert Yves** NIGEND : 110 543

**Waz Eric** NIGEND : 139 291

*Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers du corps de soutien technique et administratif de la gendarmerie nationale*

Pour le grade de major de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve : néant.

Pour le grade d'adjudant de réserve : néant.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve : néant.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 novembre 2018.

*Le général de division,  
commandant la gendarmerie outre-mer,  
L. LUCAS*